



Bennett Jones

Procédures accélérées et divergences vertes : La course à la PI dans l'innovation agrotechnologique mondiale



Table des matières

PARTIE I Germe d'avenir :	
la discrète réussite du système de PI du Canada en matière d'innovation climatique.....	1
PARTIE II Coup de frein sur l'innovation :	
ce que la fin du programme vert de l'USPTO signifie pour l'agrotechnologie.....	4
PARTIE III Un soutien vert non spécifique :	
l'approche pragmatique de l'Europe en matière de PI pour l'innovation agrotechnologique.....	6
PARTIE IV Changement de programme :	
en quoi le retrait des États-Unis de la protection du climat renforce l'avantage du Canada en matière de PI.....	8
PARTIE V De la carotte aux crédits carbone :	
comment soutient-on l'agrotechnologie verte dans le monde en dehors de la PI.....	10



Lorelei Graham

Associée, Chef de la pratique
Agroalimentaire

416.777.6547
graham@bennettjones.com

Personne-ressource principale et autrice

Lorelei Graham pratique le droit de la propriété intellectuelle (PI) axé sur le secteur de l'alimentation et de l'agroalimentaire. Elle conseille les clients en matière de stratégie de PI et gère des portefeuilles internationaux, notamment des brevets, des marques de commerce et des dessins industriels. Elle est autorisée à exercer le droit dans des bureaux canadiens et américains.

Sa pratique s'étend à divers secteurs, dont les technologies mécaniques, agricoles et environnementales. Lorelei est largement reconnue pour son expertise en agriculture de précision. Elle soutient également les entreprises émergentes en leur proposant des solutions de PI pratiques qui correspondent à leurs objectifs.

Conférencière et rédactrice fréquente sur la PI, Lorelei siège au conseil d'administration de Bioenterprise Canada et dirige un programme juridique primé en entrepreneuriat.

Gardez une longueur d'avance dans le domaine du droit agroalimentaire et de la PI. Mettez à jour vos [préférences d'abonnement](#) pour recevoir des communications et des analyses stratégiques en temps opportun directement dans votre boîte de réception.

Restons en contact

**Rencontrez notre équipe
Alimentation et agroalimentaire**

**Rencontrez notre équipe
Droit de la PI**



PARTIE I

Germe d'avenir : la discrète réussite du système de PI du Canada en matière d'innovation climatique

Par Lorelei Graham [TRADUCTION]

L'innovation dans le domaine des technologies agricoles (ou agrotechnologies) est stimulée par les changements climatiques et vise à rehausser la résilience et la durabilité de l'agriculture. Des cultures résistantes à la sécheresse aux techniques de captage du carbone dans les sols, ces solutions agrotechnologiques axées sur le climat sont cruciales pour garantir la sécurité alimentaire mondiale. Un élément souvent négligé de ce tableau est la stratégie en matière de PI, à savoir la manière dont les brevets et autres droits de PI sont utilisés pour protéger et encourager l'innovation.

Dans cette série en cinq parties intitulée *Procédures accélérées et divergences vertes : La course à la PI dans l'innovation agrotechnologique mondiale*, nous étudions la façon dont le Canada soutient (et les défis qui subsistent) une agrotechnologie résiliente face aux changements climatiques au moyen d'incitatifs en matière de PI. Nous y comparons également l'approche du Canada aux évolutions constatées aux États-Unis et dans l'Union européenne (UE) et les conséquences potentielles de ces régimes pour les innovateurs de l'agrotechnologie. De plus, nous examinons la récente décision du United States Patent and Trademark Office (office américain des brevets et des marques de commerce) (USPTO) d'annuler son programme d'examen accéléré des brevets dans le domaine des technologies vertes, en analysant les répercussions que ce changement de politique pourrait avoir sur la stratégie canadienne (en particulier dans le domaine des agrotechnologies de captage du carbone) et sur la concurrence internationale.

Préparer l'avenir avec le système de PI du Canada

Le Canada est devenu un partisan proactif de l'innovation écologique en matière d'agriculture, utilisant son système de PI pour encourager les agrotechnologies résistantes aux changements climatiques. Ainsi, le Canada se classe constamment parmi les 10 pays comptant le plus de dépôts de demandes de brevets liés aux technologies d'atténuation des changements climatiques et d'adaptation à ces changements. Ce rôle de chef de file n'est pas le fruit du hasard, car il reflète des politiques et des mesures incitatives intentionnelles visant à aider les innovateurs à protéger leurs inventions respectueuses du climat.

Parmi ces mesures, le Programme d'examen accéléré pour les technologies vertes de l'Office de la propriété intellectuelle du Canada (OPIC) est une initiative clé. Ce programme permet d'accélérer le traitement des demandes de brevets pour les technologies « vertes » sans frais supplémentaires. Dans la pratique, cela signifie que si une entreprise en démarrage met au point un nouveau système d'irrigation permettant d'économiser de l'eau ou un additif pour le sol réduisant les émissions de gaz à effet de serre, elle peut demander un examen accéléré de son brevet. Normalement, l'obtention d'un brevet peut prendre des années, mais dans le cadre du Programme d'examen accéléré des technologies vertes, le premier rapport d'examen peut être produit en trois mois seulement, comparativement à l'attente habituelle de 14 à 24 mois dans le cadre du processus standard. En accélérant l'octroi des brevets, ce programme du Canada aide les innovateurs à obtenir



plus rapidement leurs droits de PI, ce qui peut constituer un avantage majeur pour les entreprises en démarrage qui cherchent à attirer des investisseurs ou à pénétrer le marché rapidement.

Il est important de noter que l'OPIC ne facture pas les droits habituels pour accélérer la délivrance du brevet; la seule exigence étant de fournir une simple déclaration expliquant en quoi l'invention contribue à la protection de l'environnement. Les critères de l'OPIC sont larges et toute technologie raisonnablement susceptible de profiter à l'environnement ou d'atténuer les dommages environnementaux est admissible. Cela signifie qu'un large éventail d'innovations agrotechnologiques peut être pris en compte, des dispositifs d'énergie renouvelable pour les exploitations agricoles jusqu'aux nouvelles variétés de cultures sélectionnées pour leur résistance au climat. Il est à noter que l'OPIC n'exerce pas de contrôle agressif sur les déclarations d'utilité environnementale. Il accorde le statut de traitement accéléré à tous les dossiers qui sont déposés de bonne foi. Cette approche peu contraignante incite les innovateurs à se prévaloir du programme.

Ingrédients de la réussite du système canadien

Au Canada, le programme accéléré d'examen des brevets pour les entreprises agrotechnologiques en démarrage offre plusieurs avantages, notamment la capacité d'attirer des investisseurs avec un brevet déjà délivré (ou au moins un rapport d'examen préliminaire favorable). L'existence du brevet montre que l'innovation en question est unique et protégée, donnant alors davantage de confiance aux investisseurs, ce qui peut faciliter les accords de licence et la mobilisation de capitaux. D'une manière plus générale, une délivrance plus rapide des brevets peut également accélérer la diffusion des connaissances. Une fois qu'un brevet est publié et délivré, d'autres chercheurs peuvent s'en inspirer. Il est intéressant de noter que les brevets écologiques ayant fait l'objet d'une procédure accélérée sont cités plus de deux fois plus souvent que les brevets ordinaires au cours des premières années, ce qui suggère qu'un examen plus rapide accélère la diffusion des connaissances dans le domaine des technologies vertes. Cela est une bonne nouvelle pour les instituts de recherche agrotechnologique et les universités, qui

s'appuient souvent sur les brevets publiés comme source d'informations techniques pour leurs travaux.

Soutien aux brevets pour l'innovation verte en agriculture

Incitatif	OPIC	USPTO	OEB
Brevets spécifiques aux technologies vertes	Oui	Non	Non
Procédure accélérée	Oui	Non	Oui
Frais supplémentaires	Non	Oui	Non

Malgré ces avantages, des considérations pratiques (ou stratégiques) s'appliquent. Étonnamment, seul un faible pourcentage (de 1 à 2 %) des dépôts de demande de brevet canadien admissible utilisent la procédure accélérée pour les technologies vertes. De nombreux innovateurs choisissent encore la voie classique pour des raisons stratégiques. En effet, il est parfois avantageux de *ne pas* accorder un brevet trop rapidement. Le fait de garder un dossier en suspens permet à l'inventeur de préciser ses revendications ou de retarder les coûts. Comme le montrent des études réalisées à l'échelle mondiale, un grand nombre de demandeurs n'accélèrent la procédure que lorsqu'ils en ont vraiment besoin (par exemple, si un concurrent est sur le point de les devancer ou s'ils ont besoin d'un brevet pour conclure une entente). Les innovateurs en agrotechnologie doivent également décider de la forme de protection de la PI qui convient le mieux à leur invention. Dans certains cas, un brevet convient parfaitement. Dans d'autres cas, ils peuvent recourir à une protection des obtentions végétales (des droits de PI conçus pour les nouvelles variétés végétales) ou aux secrets commerciaux (par exemple, si l'innovation est une formule ou un processus exclusif et confidentiel). Il peut être difficile pour les entreprises en démarrage de s'y retrouver dans ces choix et les frais associés aux droits de PI (taxes relatives aux dépôts de demandes de brevet, honoraires d'avocat, etc.). Le Canada propose des programmes de soutien, comme des subventions à l'innovation, pour aider les petites entreprises à élaborer leurs stratégies en matière de PI, mais ces programmes ne sont pas encore intégrés aux objectifs d'innovation climatique.



En résumé

L'approche actuelle du Canada allie un environnement favorable aux brevets et des incitatifs écologiques précis. Le programme d'examen accéléré des brevets est un incitatif clair pour les agrotechnologies axées sur le climat, visant à éliminer les obstacles en matière de PI et à commercialiser les innovations plus rapidement. Nous allons maintenant comparer ce système à ce que font les États-Unis et l'Europe.



PARTIE II

Coup de frein sur l'innovation : ce que la fin du programme vert de l'USPTO signifie pour l'agrotechnologie

Par Lorelei Graham [TRADUCTION]

Les États-Unis sont depuis longtemps un acteur majeur de l'innovation agrotechnologique et du paysage de la PI. Dans le passé, l'USPTO proposait sa propre version d'une procédure accélérée pour les brevets écologiques afin d'encourager les inventions respectueuses du climat. Entre 2009 et 2011, l'USPTO avait notamment mis en place un programme pilote pour les technologies vertes qui examinait en priorité certains brevets écologiques. Ce projet pilote a pris fin en 2012, mais l'USPTO a repris l'idée plus récemment, en juin 2022, par l'entremise du *Climate Change Mitigation Pilot Program* qui était essentiellement un programme d'examen accéléré pour les demandes de brevets visant à lutter contre les changements climatiques. Dans le cadre de ce programme, les inventions conçues pour réduire ou surveiller les émissions de gaz à effet de serre, y compris de nombreuses innovations en matière d'énergie propre, de développement durable ou d'agriculture intelligente face au climat, pouvaient être examinées en priorité. Il est important de noter qu'à l'instar du programme canadien, ce projet pilote américain ne facturait pas les frais de dépôt habituels pour l'accélération du processus. L'objectif était de stimuler les technologies vertes en rendant plus rapide et moins coûteuse l'obtention des droits de PI.

Changement de politique

Toutefois, un changement de politique radical s'est récemment produit aux États-Unis. Le *Climate Change Mitigation Pilot Program* de l'USPTO a été suspendu le 28 janvier 2025 et a officiellement pris fin en avril 2025, et la procédure accélérée visant les demandes de brevet pour les innovations vertes n'est plus disponible aux

États-Unis. Ce programme devait initialement rester en vigueur jusqu'en 2027 (ou jusqu'à ce que 4 000 demandes aient été acceptées, selon la première éventualité), mais ce délai a été abrégé. L'USPTO a expliqué que la suppression de ce programme lui permettrait de consacrer des ressources à la réduction des retards de traitement de tous les brevets, en permettant aux examinateurs de se concentrer sur toutes les demandes plutôt que d'accorder un traitement spécial aux innovations écologiques. Cette décision a été prise selon une nouvelle orientation de l'administration, reflétant un changement dans la manière dont les États-Unis établissent les priorités entre efficacité générale et incitatifs ciblés.

Répercussions sur les innovateurs

Que signifie la fin de ce programme pour les innovateurs? Pour les entreprises agrotechnologiques américaines en démarrage qui travaillent sur des solutions climatiques, cela supprime un outil gratuit pouvant accélérer l'obtention de leurs brevets. Dans le cadre du projet pilote, une entreprise qui élaborait, disons, un nouveau système de captage du méthane pour les éleveurs de bovins pouvait faire examiner sa demande de brevet avant les autres sans frais supplémentaires. Sans le projet pilote, la même entreprise a maintenant deux options : suivre la procédure normale pour les brevets (l'examen initial pouvant souvent prendre entre 1,5 et 2 ans, voire plus) ou payer un supplément pour un examen prioritaire, appelé « *Track One* ». *Track One* est le nom du programme général d'accélération de l'USPTO, ouvert à toutes les technologies, mais il est assorti de frais



élevés. Pour les petites entreprises, ces frais peuvent représenter une dépense importante. Le contraste est clair. Tandis que l'ancien programme climatique offrait une accélération sans frais, l'accélération d'un brevet aux États-Unis nécessite maintenant un investissement financier.

Soutien aux brevets pour l'innovation verte en agriculture

Il convient de noter que le programme de technologies vertes de l'USPTO, lorsqu'il était actif, avait suscité beaucoup d'intérêt. Les États-Unis avaient enregistré le plus grand nombre de demandes de procédure accélérée parmi les grands offices de brevets (plus de 3 500 demandes relatives aux technologies vertes lors de la première itération). Bon nombre de ces demandes provenaient de secteurs liés aux énergies renouvelables, comme l'énergie éolienne, qui était la technologie la plus couramment accélérée parmi les inventions agrotechnologiques aux États-Unis. Les biocarburants et les méthodes de piégeage du carbone dans le sol,

par exemple, étaient également admissibles si elles présentaient des avantages évidents pour le climat.

Il reste à savoir si l'absence de procédure accélérée spécifique pour les brevets liés au climat aura des répercussions notables. Les entreprises agrotechnologiques en démarrage aux États-Unis vont sûrement devoir adapter leur stratégie en matière de PI. Les sociétés pourraient commencer par déposer leurs demandes dans un autre pays pour obtenir leur brevet plus rapidement, ou bien prévoir dans leur budget les frais du *Track One* s'il est essentiel pour leurs activités d'obtenir un brevet américain rapidement.

En résumé

Les États-Unis sont passés d'une promotion active des brevets écologiques au moyen d'un programme accéléré à un retour au système standard pour tous. Cette évolution est à l'opposé de la position proclimatique de longue date du Canada en matière de brevets et incite à examiner de plus près les conséquences concrètes qu'auront ces différences de politique dans la pratique.



PARTIE III

Un soutien vert non spécifique : l'approche pragmatique de l'Europe en matière de PI pour l'innovation agrotechnologique

Par Lorelei Graham [TRADUCTION]

De l'autre côté de l'Atlantique, l'UE et ses États membres ont également encouragé les innovations agrotechnologiques adaptées au climat, mais leur approche en matière d'incitatifs de PI a été quelque peu différente. L'UE s'est fixé des objectifs climatiques ambitieux (comme atteindre la neutralité climatique d'ici 2050) et a lancé le « *Green Deal* » européen, un vaste programme politique visant à soutenir les technologies durables. Si le financement et la réglementation (comme le soutien aux pratiques agricoles durables) sont des éléments importants de la stratégie de l'UE, on y reconnaît également l'importance des droits de PI dans la promotion de l'innovation. Toutefois, contrairement au Canada ou au récent programme pilote des États-Unis, l'Europe n'a pas mis en place de « procédure verte » unifiée pour l'examen des demandes à l'Office européen des brevets (OEB).

Au contraire, l'OEB, chargé de délivrer des brevets pouvant couvrir la plupart des pays membres de l'UE, propose des options d'accélération sans pour autant privilégier les technologies vertes. Tout demandeur de brevet (dans le domaine de l'agrotechnologie ou autre) peut demander un traitement accéléré par l'intermédiaire de programmes tels que PACE (une procédure de traitement accéléré sur demande) ou au moyen du Patent Prosecution Highway (PPH) s'il bénéficie d'un examen favorable d'un autre pays. Ces procédures sont indépendantes du type de technologie, ce qui signifie qu'un brevet portant sur un système d'irrigation intelligent sur le plan climatique ne bénéficie d'aucune priorité particulière par rapport à une autre invention, à moins que l'inventeur ne demande expressément une accélération du

processus (et même dans ce cas, cette demande dépend du volume de travail de l'OEB). La philosophie de l'UE est davantage axée sur l'égalité entre les demandeurs : l'OEB se concentre sur la réduction des retards en général et sur l'amélioration globale de la rapidité et de la qualité de ses services, plutôt que de consacrer un programme uniquement aux technologies vertes.

Soutien aux brevets pour l'innovation verte en agriculture

Cela dit, plusieurs pays européens ont individuellement mis en place leur propre procédure accélérée des brevets pour les innovations vertes. Le Royaume-Uni a été un pionnier dans ce domaine. L'Intellectual Property Office (office de la PI) du Royaume-Uni a lancé un programme intitulé « *Green Channel* » en mai 2009 afin d'accélérer les inventions respectueuses de l'environnement. Dans le cadre de ce programme, si un inventeur présente une brève déclaration d'un avantage pour l'environnement (par exemple, une technologie agricole qui réduit le ruissellement des engrangements), il peut demander une recherche et un examen accélérés de sa demande de brevet. Ce programme a été très populaire : environ 20 % des demandeurs de brevet admissibles au Royaume-Uni s'en sont prévalués, ce qui représente un taux d'utilisation beaucoup plus élevé qu'au Canada ou aux États-Unis. De même, d'autres offices nationaux européens comme ceux de l'Allemagne, de la France et d'autres pays ont institué divers programmes ou projets pilotes d'accélération des brevets écologiques au cours des 10 dernières années (dans le cadre d'une tendance mondiale où au moins une douzaine d'offices de PI dans le monde ont mis en place



des procédures accélérées pour les brevets écologiques depuis 2009). Ces programmes nationaux varient en termes d'exigences et d'utilisation, mais le dénominateur commun est qu'ils encouragent les innovations écologiques locales en accélérant les brevets.

Focalisation sur les technologies climatiques

Les politiques de l'UE se focalisent également sur l'innovation ouverte et le partage des connaissances en matière de technologies climatiques. La Commission européenne a étudié différents moyens de concilier la protection de la PI et la nécessité d'une diffusion rapide des solutions écologiques. Si une protection forte par des brevets peut inciter à la recherche et au développement (en récompensant les inventeurs par des droits exclusifs), l'UE est consciente qu'une PI trop restrictive pourrait également ralentir l'adoption de technologies cruciales au-delà de ses frontières. Par exemple, l'UE dispose de mécanismes d'octroi de licences de brevets et soutient généralement des initiatives telles que WIPO GREEN, une plateforme qui met en relation les fournisseurs de technologies vertes (et leurs droits de PI) avec ceux qui recherchent des solutions. Des discussions se tiennent également en Europe sur la possibilité de faciliter l'accès des pays en développement aux technologies vertes essentielles, et même sur l'idée de communautés de brevets ou d'engagements dans le cadre desquels les entreprises accordent volontairement des licences libres de droits sur des brevets verts afin de diffuser plus rapidement des solutions adaptées au climat. Il ne s'agit pas de programmes officiels de l'UE, mais ils influencent la manière dont les institutions de recherche et les entreprises européennes en démarrage envisagent la PI. Cette stratégie peut parfois consister à partager ouvertement certaines innovations (surtout si elles sont financées par des fonds publics), tout en brevetant d'autres inventions qui nécessitent des investissements privés.

Ce à quoi peuvent s'attendre les entreprises en démarrage en Europe

Concrètement, à quoi peut s'attendre une jeune entreprise agrotechnologique canadienne ou américaine en Europe? En cas de dépôt d'une demande de brevet auprès de l'OEB, l'entreprise ne trouvera pas de procédure accélérée spéciale pour les innovations vertes à l'Office, mais elle pourra toutefois demander un examen accéléré (PACE) gratuitement. En outre, avec le nouveau système de brevet unitaire de l'UE (lancé en 2023), un brevet peut être délivré une seule fois et être valable dans de nombreux pays membres de l'UE, ce qui permet aux innovateurs de protéger plus facilement et à moindre coût leurs inventions à l'échelle européenne. Cette amélioration générale du monde des brevets est avantageuse pour les innovateurs de l'agrotechnologie, car elle simplifie leur stratégie de PI dans l'UE. Par conséquent, même si l'Europe n'appose pas de label vert sur ses procédures de délivrance de brevet, elle s'efforce de rationaliser les procédures de PI et de soutenir la R&D verte par du financement. Le résultat : les entreprises agrotechnologiques en démarrage et les instituts de recherche européens sont incités à innover en faveur de la durabilité, avec l'appui d'un solide système de PI (bien que non spécifiquement préférentiel).

En résumé

Contrairement aux États-Unis, qui possédaient un programme ciblé et qui l'ont ensuite annulé, et au Canada, qui a gardé le sien, l'approche de l'Europe est davantage intégrée dans le système global. Cette diversité d'approches donne le point de départ de la partie suivante de notre discussion : quelles pourraient être les répercussions du récent changement de politique de l'USPTO sur les stratégies dans les pays comme le Canada, et à l'échelle mondiale, sur la course à l'innovation dans le domaine de l'agrotechnologie?



PARTIE IV

Changement de programme : en quoi le retrait des États-Unis de la protection du climat renforce l'avantage du Canada en matière de PI

Par Lorelei Graham [TRADUCTION]

La décision de l'USPTO d'annuler son programme pilote d'atténuation des changements climatiques pour les brevets n'est pas passée inaperçue au Canada. Pour les décideurs et les innovateurs agrotechnologiques canadiens, cette décision des États-Unis soulève deux grandes questions : 1) quelles seraient les incidences sur la stratégie du Canada en matière de PI pour les technologies vertes, et 2) cela pourrait-il créer des occasions pour le Canada (et d'autres pays) de prendre la tête dans certains domaines de la technologie climatique?

Un domaine d'intérêt particulier est celui des technologies agrotechnologiques de captage du carbone, qui aident l'agriculture non seulement à réduire ses émissions, mais aussi à capter activement le carbone (par exemple, par des cultures spéciales ou des traitements du sol qui séquestrent le dioxyde de carbone ou par des machines agricoles qui piègent les gaz à effet de serre). Ces innovations sont cruciales pour atteindre les objectifs climatiques et pourraient devenir une scène concurrentielle à l'échelle internationale.

Le Canada est ouvert à l'innovation

L'une des conséquences immédiates de la fin de la procédure accélérée de l'USPTO est que le programme canadien se distingue encore plus. Le Canada est ouvert aux innovations vertes et accélère leurs brevets, alors qu'au même moment, les États-Unis ont retiré leur soutien spécifique à ce domaine. Ainsi, les innovateurs agrotechnologiques peuvent opter pour l'examen accéléré du Canada afin de hâter la protection des brevets à l'échelle mondiale. En déposant leur demande de brevet au Canada dans le cadre du Programme

d'examen accéléré pour les technologies vertes de l'OPIC, une entreprise américaine peut tirer parti d'une décision canadienne favorable pour accélérer l'examen de son brevet dans d'autres pays par l'intermédiaire du système PPH. Le PPH est un mécanisme de coopération internationale. En substance, si un office des brevets juge que certaines revendications sont admissibles, d'autres offices des brevets accéléreront le traitement de ces mêmes revendications au sein de leur propre processus d'examen. Par conséquent, une procédure accélérée au Canada peut donner lieu à un examen plus rapide aux États-Unis, en Europe et ailleurs. Le Canada peut donc devenir le premier point d'accès aux brevets en agrotechnologie verte, en créant un « produit » (composé des résultats de la recherche et de l'examen) qui aidera le brevet à accéder à des marchés plus larges. Cette stratégie qui permet de gagner du temps est particulièrement utile pour les entreprises en démarrage qui ont besoin d'une couverture mondiale le plus tôt possible pour leurs brevets.

Le revirement de l'USPTO pourrait inciter les décideurs canadiens à développer encore plus les atouts du Canada. Le fait de se servir du Canada comme tremplin pour les brevets d'innovation écologique et leur réussite ultérieure pourrait inspirer le Canada à accroître son soutien à d'autres domaines d'activité particuliers, comme l'agriculture. Le système d'innovation actuel du Canada est relativement souple et vaste compte tenu de sa géographie. En tant que tel, il peut accueillir un afflux de technologies vertes diverses, telles que les innovations en matière de piégeage du carbone, qui devraient être admissibles dans le cadre des règles actuelles, puisqu'elles visent clairement à atténuer les répercussions



sur l'environnement. Cet afflux pourrait propulser l'industrie canadienne de l'agrotechnologie au premier plan, à la tête de ce secteur à l'échelle mondiale.

Du point de vue de la concurrence internationale, les différences de politique en matière de PI pourraient influencer le choix des entreprises concernant les lieux où elles investissent ou collaborent. Si le processus d'obtention de brevets devient comparativement plus lent aux États-Unis pour les technologies climatiques, les innovateurs pourraient être plus enclins à fonder certaines activités de recherche et développement dans des pays où les processus sont plus simples. Le Canada et certains pays de l'UE (ou le Royaume-Uni) pourraient attirer des entreprises en démarrage qui accordent de l'importance à un environnement favorable à la PI pour les technologies vertes. Au fil du temps, cela pourrait aider le Canada à se bâtir une réputation de plaque tournante accueillante pour les innovations dans les agrotechnologies vertes. Bien que les États-Unis offrent encore d'énormes marchés et des ressources financières considérables, la politique cohérente du Canada pourrait lui donner un avantage concurrentiel en encourageant les innovations au stade précoce jusqu'à l'étape du brevetage.

Des divergences qui compliquent la tâche

Toutefois, certains s'inquiètent du risque de « divergence de brevet » si les grands pays appliquent des stratégies

différentes. Avec la disparition du programme de l'USPTO, il y a moins de convergence dans la manière dont les grands offices de brevets traitent les technologies vertes. Cela pourrait ralentir les efforts d'harmonisation de ces programmes à l'échelle mondiale, car un système international normalisé de traitement accéléré des demandes de brevets verts simplifierait les choses pour les inventeurs du monde entier. Le retrait des États-Unis risque de rendre cette coordination plus difficile à court terme. Néanmoins, les inventeurs sont pleins de ressources : ils utiliseront les outils à leur disposition (comme le programme canadien et le PPH) pour s'assurer que leurs inventions sont protégées dans le monde entier de la manière la plus efficace possible.

En résumé

Le revirement de politique de l'USPTO confère une importance encore plus grande aux initiatives du Canada et d'autres pays. Il nous rappelle que les contextes politiques peuvent changer et qu'il est judicieux pour les acteurs du secteur de l'agrotechnologie liée au climat de se doter d'une stratégie diversifiée en matière de PI (tant sur le plan des pays que des mécanismes de protection). Le Canada semble bien placé pour tirer profit de ce moment en soulignant son engagement continu envers l'innovation verte, ce qui pourrait renforcer son rôle de chef de file sur la scène mondiale dans des domaines comme les technologies agricoles de captage du carbone.



PARTIE V

De la carotte aux crédits carbone : comment soutient-on l'agrotechnologie verte dans le monde en dehors de la PI

Par Lorelei Graham [TRADUCTION]

Il est clair que la poussée mondiale en faveur des innovations vertes n'est plus seulement un souhait, elle a un rôle structurel. Au cours des 10 dernières années, les pays du monde entier ont mis en œuvre toute une mosaïque de politiques visant à accélérer les technologies respectueuses de l'environnement, dont beaucoup sont liées à la PI. Toutefois, la PI n'est qu'une pièce du casse-tête beaucoup plus vaste de l'innovation.

De plus en plus, nous constatons que les incitatifs financiers, les cadres réglementaires et les protections offertes par la PI fonctionnent de pair pour favoriser les agrotechnologies vertes. Les incitatifs peuvent inclure des crédits d'impôt, des subventions importantes pour soutenir l'agriculture adaptée au climat, des aides pour la « culture du carbone » ou des régimes privilégiés de brevets offrant des taux d'imposition réduits sur le revenu tiré des droits de PI verts, qui conditionnent alors le comportement des entreprises en démarrage et des chercheurs. Cependant, la discussion s'étend de plus en plus au-delà des brevets et des subventions pour inclure les marchés du carbone.

Tendances positives en matière d'agrotechnologie

Les crédits carbone apparaissent comme un puissant complément aux incitatifs financiers et de PI traditionnels, ce qui en fait la nouvelle monnaie d'échange de l'innovation agrotechnologique. Pour les entreprises en démarrage du secteur agrotechnologique axées sur le captage du carbone, que ce soit par l'agriculture régénérative, le biocharbon ou la séquestration dans le sol, les crédits carbone offrent une source de revenus directe liée aux performances environnementales. Ces

crédits peuvent être vendus sur des marchés volontaires ou de conformité, ce qui représente un incitatif financier de mise à l'échelle des pratiques durables. Les entreprises commencent également à utiliser la compensation carbone intégrée, ou *insetting*, qui désigne des réductions d'émissions au sein de leur propre chaîne d'approvisionnement, comme une option plus intégrée que les compensations carbone traditionnelles, qui font souvent intervenir des projets externes. La compensation carbone intégrée permet de faire correspondre les objectifs de durabilité et les activités de base de l'entreprise, ce qui est particulièrement utile pour les entreprises agroalimentaires qui cherchent à réduire leurs émissions. Cette approche montre que les stratégies en matière de carbone commencent à s'intégrer au sein des innovations agrotechnologiques, ne restant plus seulement adjacentes. Pour les entreprises en démarrage, cela signifie qu'un nouveau dispositif de captage du carbone ou un traitement microbien améliorant la qualité du sol n'est pas seulement une invention brevetable; c'est aussi un générateur potentiel de crédits carbone. Une double stratégie combinant la protection de la PI et la participation au marché du carbone peut permettre à la fois d'obtenir des investissements et de produire des résultats.

Une autre tendance notable, en particulier dans le domaine du climat, est le fait que l'on se focalise davantage sur la collaboration que sur la concurrence en vue du bien commun. Tandis que les brevets confèrent des droits légaux, de nombreux innovateurs choisissent de partager leurs technologies vertes par des licences collaboratives, des communautés de brevets ou des plateformes telles que WIPO GREEN. Cette



approche permet aux entreprises agrotechnologiques en démarrage d'obtenir des licences pour des technologies essentielles ou d'apporter leurs propres contributions, ce qui accélère leur déploiement et l'obtention de résultats. Les universités et les institutions de recherche publiques ouvrent souvent la voie, en brevetant des cultures résistantes à la sécheresse, par exemple, mais en accordant des licences à faible coût pour s'assurer qu'elles sont accessibles partout dans le monde. Certains gouvernements encouragent également ce modèle, exigeant que les innovations financées par l'État prévoient des stratégies de diffusion qui assurent à la fois leur protection et leur accessibilité.

Enfin, il convient de souligner que les technologies climatiques évoluent rapidement, tout comme les politiques qui les soutiennent. Le récent changement de priorité opéré par l'USPTO en matière de technologies vertes reflète une tendance plus générale à la réévaluation. Le Canada pourrait modifier ses propres programmes en réponse à l'évolution de la demande. À l'échelle mondiale, l'équité demeure une préoccupation, notamment en ce qui concerne l'accès des pays en développement aux innovations vertes pour qu'ils puissent en tirer les avantages. Cela pourrait susciter de futures discussions au sein de l'Organisation mondiale du commerce ou de l'Organisation mondiale de la propriété intellectuelle sur la flexibilité des droits de PI pour les technologies critiques en matière de climat, de façon similaire aux débats sur l'accès aux vaccins contre la COVID-19. Pour les entreprises agrotechnologiques, il est essentiel de rester à l'écoute de ces changements. Il sera crucial dans les prochaines années d'avoir une stratégie de PI flexible capable de faire en sorte de se prévaloir des incitatifs qui sont disponibles et de changer de cap lorsque les politiques changent.

Ce que l'avenir nous réserve

Les innovations en matière d'agriculture résiliente aux changements climatiques ne se limitent pas à de brillantes avancées scientifiques et techniques; il s'agit aussi de s'orienter dans le paysage des droits de PI pour maximiser leur effet. L'expérience du Canada montre

qu'une stratégie de PI favorable (comme des procédures accélérées pour les brevets verts et des incitatifs à l'innovation généraux) peut favoriser un bon vivier de solutions agrotechnologiques axées sur le climat. Le récent revirement de politique des États-Unis concernant leur programme de brevets verts a mis en lumière les différences d'approche, incitant les parties prenantes à réfléchir à l'échelle mondiale et de façon créative pour déterminer comment protéger et diffuser les innovations vertes. Parallèlement, l'UE, par ses politiques collectives et celles de ses États membres, a choisi une approche équilibrée qui encourage l'innovation et la protège, si nécessaire, mais aussi qui favorise la collaboration et le partage des connaissances pour relever le défi climatique.

Pour les jeunes entreprises et les chercheurs du secteur de l'agrotechnologie, le point à retenir est que la stratégie en matière de PI est un outil pour l'innovation et non un obstacle. Une bonne connaissance des incitatifs et des programmes disponibles, et de leurs différences entre le Canada, les États-Unis et l'UE, permettra aux innovateurs de mieux planifier où et comment breveter leurs technologies. Les décideurs, pour leur part, continueront à affiner l'équilibre choisi, en offrant des avantages tels qu'un examen accéléré ou des avantages fiscaux, et en repensant occasionnellement leurs politiques pour servir le bien commun.

En fin de compte, tous ces efforts visent le même objectif : accélérer le développement et l'adoption de technologies capables de soutenir l'agriculture face aux changements climatiques. En offrant des régimes de PI plus adaptés à l'urgence de la crise climatique, nous créerons un environnement propice à l'innovation agrotechnologique. Cette innovation sera profitable aux agriculteurs, aux entreprises et à la planète tout entière. Il sera fascinant de voir comment le Canada, les États-Unis, l'UE et d'autres pays tireront les leçons de leurs succès et de leurs échecs respectifs. Il est à espérer que, grâce à des politiques de PI intelligentes et à la coopération internationale, les agrotechnologies résilientes aux changements climatiques se développeront et proposeront des solutions non seulement brillantes sur le plan de l'inventivité, mais aussi largement accessibles dans l'intérêt de tous.



Bennett Jones

Le cabinet auquel les entreprises confient leurs
questions juridiques les plus complexes.